

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 13 août. — Les journaux continuent à publier des détails plus ou moins connus et presque toujours démentis, sur les antécédents et les interrogatoires de Fieschi, dont il n'a jusqu'ici paru aucun renseignement officiel.

— On lit dans le *Journal de Paris* :
« Lorsque nous avons dit d'une manière si formelle que tous les prévenus de complicité avec Fieschi appartenaient au parti républicain, nous avions pour base de cette allégation un fait important : c'est que ces prévenus faisaient partie des sections les plus actives de la *Société des Droits de l'Homme*. C'en est assez, ce nous semble, pour les croire républicains ? »

— Dans la séance du 11, à la chambre des députés, M. Parant, rapporteur de la loi sur le jury, a demandé quelques légères modifications à cette loi.

— Le ministère paraît tenir singulièrement encore à la censure pour les pièces de théâtre et les gravures ; et ici, il faut le dire, la commission, est très portée pour adopter cette disposition. Sans doute, la licence doit être réprimée ; mais que la commission y songe bien, ce précédent de censure n'est pas jeté là sans motifs. (Tems.)

— On lit dans le *Journal des Débats*, à propos d'une nouvelle portée par un journal républicain :

Tout le monde a compris le but et la portée de l'injure envoyée hier par quelques feuilles publiques à M. le maréchal duc de Reggio. Nous n'avons garde ni de la relever ni de la démentir. Ce dont on ne peut trop s'étonner, c'est qu'on ait osé poursuivre de suppositions si gratuites et si absurdes l'illustre maréchal dans la retraite où il est allé pleurer un fils tombé il y a quelques jours pour la France, sous le ciel de l'Afrique. Quand le drapeau qui fut tant de fois illustré par les travaux du père, vient de recevoir du sacrifice glorieux du fils, un lustre de plus, il semblait que le respect public dût seul s'élever vers la famille consacrée par tant de patriotiques souvenirs dans tout ce qui aime et honore la France. Mais non, il est écrit que rien ne sera respecté de nos jours, pas même ces illustrations qui font partie depuis 40 ans de la grandeur nationale. Et M. le maréchal Oudinot a un titre particulier à l'ingratitude injurieuse des partis. C'est qu'aussi bon citoyen que vaillant capitaine, il est resté attaché à son banc de juge dans la chambre des pairs jusqu'à ce que la douleur soit venue épuiser le reste des forces que lui ont laissées ses fatigues et les ans. Il fallait le désastre d'Oran pour l'arracher au poste du devoir.

La France reconnaissante lui en tient compte ; elle sait gré à l'illustre chef des Grenadiers-Réunis de s'être montré, depuis cinq ans, fidèle à ses périls comme il le fut jadis à sa gloire. Des vies éclatantes et si pures peuvent défier toutes les inimitiés. Plus le temps avance, plus elles défieront tous les parallèles. Ce sont des pages vivantes de notre histoire. Les honorer, c'est honorer toutes les palmes de la patrie.

La plupart des journaux viennent de mentionner (et nous même nous l'avons annoncé) qu'une récente ordonnance de l'empereur Nicolas prononce la confiscation des biens contre 2340 Polonais, originaires du royaume, aujourd'hui réfugiés à l'étranger.

Un moment de réflexion, et la seule inspection du journal de Varsovie qui publie l'ordonnance précitée, nous font revenir sur cette grave matière ; et quelque préoccupé que soit le public des grands intérêts qui absorbent son attention à l'intérieur, nous ne pouvons admettre qu'il reste indifférent sur ce qui se passe à l'étranger, surtout lorsqu'il s'agit d'une nation à laquelle la France a voué un attachement qui date depuis des siècles, et qui s'est conservé intact au milieu de toutes nos révolutions et sous tous les systèmes de notre politique.

Quoique l'absence de toute garantie sociale dans les vastes pays que gouverne l'empereur Nicolas aient dès longtemps accoutumé l'Europe à voir des mesures de l'arbitraire le plus pur régir également les destinées de la Russie dominatrice et de la Pologne conquise, la nouvelle proscription en masse vient ajouter encore une nouvelle preuve de tout ce qu'il y a d'inouï dans les malheurs des Polonais.

Quatre ans après ce qu'on appelle la pacification d'un royaume que la Russie ne doit posséder que sous des conditions stipulées au congrès de Vienne, en présence de l'article spécial d'une charte qui abolit la confiscation à tout jamais, après que l'empereur Nicolas a lui-même, depuis la dernière révolution, sanctionné ce principe par les articles 58 et 59 de son ordonnance du 25 février 1832, instituant la haute cour criminelle pour juger les principaux moteurs de l'insurrection, voilà 2,340 personnes non accusées, non jugées, dépossédées d'un trait de plume de toute leur fortune, eux, et leurs héritiers naturels.

L'ordonnance spoliatrice prétend que les exilés qu'elle frappe ne sont atteints que parce qu'ils ont refusé de profiter de l'amnistie qui leur a été offerte ; mais sans relever ce qu'il y a d'étrange à mettre une simple infraction aux réglemens de la police des passeports sur la même ligne que les crimes d'état de première classe, qui encore, comme nous l'avons dit, n'auraient jamais pu légalement être punis de confiscation en Pologne, rappelons nous la portée de cette amnistie et de la manière dont elle a été observée. L'empereur Nicolas n'a publié qu'un seul acte authentique intitulé *amnistie*, c'est le décret daté de Moscou, le 1^{er} novembre 1831.

Ce décret excepte du pardon impérial ceux qui ont commencé la révolution, les membres les plus marquans de la diète, les nombreux officiers enfin de tous les corps d'armée qui, vers la fin de la guerre, se sont retirés en Autriche et en Prusse. Une partie des 2,340 Polonais, dont on confisque aujourd'hui les biens, appartenait aux catégories d'exception ; une autre partie a vainement sollicité une amnistie, qu'on lui a refusée sous prétexte qu'il était déjà trop tard, sans que jamais par acte légalement promulgué on eût fixé de terme définitif à ces sortes de demandes ou qu'on eût annoncé que passé tel ou tel terme la confiscation des biens serait appliquée aux retardataires. Cependant beaucoup de réfugiés sont rentrés en Pologne depuis le 1^{er} novembre 1831 ; mais quelle a été la conduite du gouvernement russe à leur égard ? Plus de 20,000 soldats, rentrant sur la foi d'une amnistie garantie en quelque sorte par l'Autriche et la Prusse qui la leur présentèrent, furent forcés à un service de quinze ans dans les rangs de l'armée russe, au mépris du décret qui libérait l'armée, au mépris des lois existantes sur la conscription, au mépris enfin de la loi qui fixe à dix ans la durée du service militaire en Pologne. Des membres de la diète, de la catégorie qu'on représente aujourd'hui comme amnistiée, ont subi une détention de près d'une année à Varsovie en 1832, plusieurs généraux ont été exilés au fond de la Russie ; bref, l'amnistie était certes trop vague dans ses dispositions et trop mal observée dans le fait, pour qu'il y eût aujourd'hui le moindre motif plausible à l'invoquer comme une raison qui aurait dû engager naturellement les réfugiés à la soumission.

Nous nous bornons à ces rapides observations, persuadé que si la justice de la cause polonaise n'a plus besoin d'être défendue, il n'est jamais inutile de faire connaître le caractère véritable des actes publics par lesquels on aggrave encore les souffrances de cette illustre et malheureuse nation ! (Débats.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Notre correspondant n'a reçu aucune nouvelle de la Catalogne et du midi de l'Espagne ; mais on lit dans le *Messenger des Chambres*, sous la rubrique de Paris, 12 août :

« La seule nouvelle qu'on ait donnée à la bourse est celle que Llander, capitaine général de la Catalogne, serait venu chercher un asile en France. L'avis, disait-on, en était parvenu par le télégraphe. Le gouvernement avait déjà fait connaître, il y a deux jours, qu'il était à Puycerda ; il n'aurait eu que la frontière à traverser. »

« L'on donne pour certain que Valence et Murcie ont suivi l'exemple de Saragosse et de Barcelonne : cette nouvelle a fait hier sensation à la Bourse. »

Les journaux de Madrid contiennent un rapport du général Cordova, daté de Logrono, 27 juillet, où l'on remarque le fait suivant : Pendant les marches et contre-marches de l'une de ses divisions, la chaleur devint tellement ardente et malsaine, que les soldats tombaient accablés, par centaines, et que quelques-uns moururent subitement. Des mesures prises sur-le-champ pour faire parvenir sur les lieux des rafraichissemens et des transports, et le changement de température évitèrent de plus grands malheurs et la division arriva à Lerin, après avoir perdu une cinquantaine d'hommes. Quarante malades sont encore dans les hôpitaux et ne laissent aucune inquiétude.

— On écrit de la frontière, le 6 août :

« Les deux armées gardent toujours leurs positions. Cordova avait son quartier-général à Logrono, le premier de ce mois. Don Carlos était le même jour avec le sien à Estella, où il est entré, dit-on, revêtu de son grand uniforme et environné de plus de 80 personnes de son état-major. La compagnie sacrée et un escadron de lanciers accompagnaient le prétendant. On assure qu'il a quitté Estella le 3, et qu'il a été à Villa-Réal, où il a établi son quartier-général. La garnison de Pampelune fait souvent des sorties, mais sans de grands résultats. »

« Pour négocier plus facilement son emprunt, don Carlos vient d'inviter chaque propriétaire un peu aisé des provinces soumises à sa domination, à souscrire à un nombre de coupons proportionnel à sa fortune. »

« Eraso est allé à Onate où son épouse est allée recueillir son dernier soupir ; il sent son état, et attend avec résignation la chute des feuilles, qu'il n'espère pas voir tomber. »

« Par les dernières nouvelles d'Albacette reçues dans no-

tre ville, il paraît qu'on a découvert une conspiration à Talaya, dans la province de Cuenca. Il s'agissait d'empoisonner la famille royale, et déjà l'un des conjurés était parti pour Aranjuez, afin d'y mettre ce projet à exécution. Il a été arrêté et l'on a saisi sur lui des papiers fort importants. Cette conspiration a été découverte par les soins du corrégidor d'Albacette. »

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 13 AOUT.

On dit que la *Monnaie* fait tous les jours de nouvelles émissions et qu'il circule ainsi une grande quantité de pièces neuves à l'effigie du roi. Ces pièces sont très-recherchées : c'est sans doute à cela qu'il faut attribuer l'empressement des porteurs des billets de la banque de Belgique à aller à sa caisse en demander le change. On en revient généralement avec des espèces nouvellement frappées.

— Dans la matinée du 8 de ce mois les troupes sous le commandement du général Favauge, ont quitté Amsterdam. Elles sont allées camper autour de la ville. Quelques instans après leur départ, on a affiché qu'on allait procéder à la saisie des meubles pour solde de la contribution personnelle, et que cette opération devait être terminée pour le 18, ou que le gouvernement ferait prendre des mesures coercitives envers les récalcitrons. Les agens fiscaux ont voulu recommencé leurs poursuites, mais la majeure partie du peuple s'y est opposée. Amsterdam était le 9 dans un morne silence. Elle paraissait prête à tout entreprendre contre son roi modéré. (Belge.)

— La régence de Bruxelles vient de publier les comptes de son administration pendant 1834. Les recettes se sont élevées cette année à 4,927,908-46, y compris les produits des emprunts contractés. Les dépenses se sont élevées à 4,927,868-07. L'excédent des recettes sur les dépenses n'est que de 50-39 francs.

— La justice est saisie en ce moment d'une affaire de vol de plusieurs bouteilles d'huile, commis au palais du roi.

— Les directeurs des fabriques de prisons viennent de recevoir l'ordre de l'administration supérieure, d'envoyer à l'exposition le modèle de tous les équipemens militaires qu'on y confectionne.

— On va célébrer à Louvain un jubilé de 200 ans, en mémoire du siège que la ville soutint contre les Français et les Hollandais réunis en 1635, sous les maréchaux Châtillon et Brezé, après que Richelieu eût résolu le partage de la Belgique entre la France et la Hollande ; sur le refus des Belges de secouer le joug espagnol, le patriotisme des élèves de l'université et des habitans força l'armée combinée à lever le siège de Louvain, et les manœuvres du cardinal Ferdinand l'obligèrent à se retirer.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 12 août. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur l'enseignement supérieur. On en est resté à l'article 15 ainsi conçu :

« Les agrégés pourront remplacer les professeurs en cas d'empêchement légitime ; ce remplacement ne pourra durer plus de quinze jours, sans autorisation du gouvernement. »

« Le suppléant jouira des rétributions payées par les élèves, proportionnellement au temps pendant lequel il aura enseigné. »

« Sur la demande de M. Dubus, la chambre ajourne le § dernier, jusqu'après la discussion de l'art. 21. »

Le § 1^{er} est mis aux voix et adopté.

« On revient à l'article 7 ajourné dans la séance d'hier. Il est ainsi conçu :

« Des subsides seront accordés aux universités pour l'entretien des batimens, bibliothèques, jardins botaniques, cabinets et collections, et pour subvenir à tous les besoins de l'instruction. »

Dans la séance d'hier, M. Dumortier en demandant l'ajournement de cet article, avait dit que ces frais devaient incomber aux villes dans lesquelles sont fondés ces établis-

nés de probité et de pa-

tut bientôt nommé lieutenant par le général Lyon. L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790,

(1) A la révolution de 1830, les cris de vive Byon se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année encore, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population nombreuse étant réunie sous les fenêtres de ce magistrat pour applaudir aux séfades que lui donnait le conseil

« que »

« tenu. »

(Signe) JARDON.

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager : aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non rougir, mais sourire de pitié tant d'amateurs de promotions, qui ont le bon esprit de ne point s'arrêter à peser leurs capacités.

semens, et avait annoncé qu'il déposerait un amendement en ce sens.

M. de Bher s'élève contre une telle prétention. Ce serait une véritable injustice pour la ville de Liège qui a déjà d'énormes sacrifices, et a tant perdu depuis la révolution.

M. Dumortier s'étonne que M. de Behr puisse se plaindre de la manière dont la ville de Liège est traitée. Elle reçoit six mille fr. par an pour son athénée. Elle reçoit encore un subside pour une société d'émulation où on donne des concerts et où l'on danse. (On rit.)

L'orateur soutient que si la ville doit retirer de grands avantages de son université, elle doit nécessairement en supporter les charges. Il se fait fort de faire payer tous ces frais par la ville de Tournay, si on veut la choisir pour siège d'une des deux universités. Il propose en conséquence la disposition additionnelle suivante, de concert avec M. Pollenus.

« Les dépenses pour l'agrandissement, l'amélioration et l'entretien des bâtimens affectés aux universités sont à la charge des villes où sont fondés ces établissemens. En cas de contestation sur la nécessité et l'utilité de ces dépenses, la députation du conseil provincial décide, sauf recours au roi. »

Par suite de cet amendement, il propose de supprimer dans l'article primitif, les mots « pour l'entretien des bâtimens. »

Cet amendement donne lieu à une longue discussion. La chambre adopte ensuite à une très-grande majorité l'amendement de M. Dumortier. l'article 7 ainsi modifié est adopté dans son ensemble.

La chambre adopte également l'article 8, qui avait été ajourné dans la séance d'hier, il est ainsi conçu :

« Les hospices civils de Gand et de Liège serviront à l'enseignement de la clinique médicale et chirurgicale, et à l'art pratique des accouchemens. »

La discussion est reprise sur la suite du projet.

Chap. IV. — Des autorités académiques.

Art. 16. Les autorités académiques sont : le recteur de l'université, le secrétaire, le doyen des facultés, le conseil académique et le collège des assesseurs.

Le conseil académique se compose de professeurs assemblés sous la présidence du recteur.

Le collège des assesseurs se compose du recteur, du secrétaire du conseil académique, et des doyens des facultés. — Adopté.

Art. 17. Les réglemens arrêtés par le roi, pour l'exécution de la présente loi, détermineront les attributions des autorités académiques, le mode de nomination du recteur, du secrétaire de l'université et des doyens des facultés. — Adopté.

Chap. V. — Des étudiants.

Art. 18. Chaque élève doit prendre annuellement une inscription ; le droit d'inscription est de 15 francs.

La somme provenant de ces inscriptions appartiendra pour un tiers au recteur et pour un tiers au secrétaire de l'université ; le reste sera partagé également entre les appariteurs. — Adopté.

Art. 19. L'étudiant porté au rôle prend inscription pour les cours qu'il veut fréquenter, près du receveur nommé à cet effet par le conseil académique.

Il paie pour être inscrit dans les facultés de droit, 50 francs par cours semestriel et 80 francs par cours annuel, et dans les facultés des sciences, des lettres et de médecine 40 francs, par cours semestriel, et 60 frs. par cours annuel.

M. Devaux propose l'amendement suivant :

« Il paie pour être inscrit dans les facultés de droit 50 fr. par cours, et dans les facultés des sciences, des lettres et de médecine 40 frs. »

Cet amendement a pour but d'empêcher que les professeurs ne soient excités par leur intérêt à prolonger inutilement leurs leçons, au lieu de ne consulter que les intérêts de la science.

Après quelque discussion, cet amendement est rejeté.

Art. 20. L'étudiant qui a payé la rétribution pour un cours, peut s'inscrire les années suivantes pour ce cours, sans être tenu à un nouveau paiement. — Adopté.

Deux propositions ont été déposées sur le bureau : l'une par M. Dumortier, et l'autre par M. F. de Mérode ; elles sont renvoyées dans les sections pour savoir si la lecture en sera autorisée.

La séance est levée à quatre heures. — Demain séance à midi.

LIEGE, LE 14 AOUT.

Attendu la solennité de la fête, le journal ne paraîtra pas demain. — Pour ne point laisser nos lecteurs deux jours sans nouvelles, nous publierons dimanche un n° extraordinaire.

Nous avons rappelé, il y a quelques jours, les deux propositions suivantes, soutenues par l'Union, à propos des réclamations de l'industrie cotonnière :

1° Que l'exportation des produits de l'industrie cotonnière belge n'a jamais été aussi considérable que dans les dernières années (1831 à 1834.)

2° Que l'importation des tissus de coton étrangers tend à décroître chaque année, et comme la consommation intérieure loin de diminuer, augmente, il faut bien en conclure que l'industrie indigène produit plus maintenant qu'avant la révolution.

L'Emancipation dit que nous n'avons pas hésité à adopter ces deux propositions. C'est une erreur. Nous les avons simplement rappelées comme nous venons de le dire. Il nous a paru assez utile de le faire parce que si elles renferment la vérité, elles mettent à néant, aux yeux de tout le monde, les réclamations de l'industrie cotonnière. Mais quant à la question de savoir si ces propositions sont exactes, nous n'avons encore adopté aucune opinion, et nous laisserons à l'Union le soin de démontrer la vérité de ses assertions, elle a sans doute par devers elle, les documens nécessaires pour arriver à ce résultat.

Du reste notre but, qui était de provoquer une discussion sur ce point, se trouve atteint puisque l'Emancipation contredit formellement aujourd'hui les deux propositions de l'Union dont sans doute la réponse ne se fera pas attendre. Une discussion sur cette matière ne saurait venir plus à propos, car la chambre paraît devoir s'en occuper dans un terme peu éloigné.

L'Union a considéré la question cotonnière sous l'un de ses aspects les plus vifs et nous espérons que la vérité sera de son côté. Quant à nous, nous avons traité cette question sous une autre face ; mais nos conclusions ont été les mêmes que celles posées par l'Union.

Dans nos premiers articles, nous avons démontré que si la concurrence était devenue impossible, comme on le prétendait, la cause de la décadence d'un certain nombre de fabriques était l'imperfection des agens mécaniques employés par elles, et que la seule voie de salut était l'adoption du nouveau système de machines, et non la prohibition et le privilège.

Dans des articles subséquens nous nous sommes attachés à démontrer que les moyens proposés par des industriels interrogés dans le sein de la commission d'enquête, n'apporteraient aucun remède efficace au mal dont on se plaignait, qu'elles déplaceraient le travail rien de plus, et qu'elles pourraient enfin causer beaucoup de tort à d'autres branches d'industrie.

Ces diverses propositions font encore aujourd'hui l'objet d'une discussion entre nous et un journal de Gand. Nous la viderons dans un prochain article, avant d'en entamer une nouvelle avec l'Emancipation.

On lit dans la Gazette de Hanovre, sous la rubrique Berlin, 4 août :

« C'est avec douleur que nous annonçons les scènes qui ont troublé hier la fête de notre souverain. Quoique la cause des excès commis soit légère, les suites en sont déplorables. Depuis bien des années, il était permis aux habitans de tirer des coups de fusils et de pistolets en signe de réjouissance les jours des fêtes publiques. L'année passée plusieurs accidens eurent eu lieu, une défense sévère avait été faite à cet égard. Cette défense augmenta l'envie qu'avait le peuple de se servir d'armes à feu, et hier soir, dès la brune, on entendit tirer de toutes parts, et notamment sur la place devant la porte de Brandebourg où l'on fait l'exercice. La gendarmerie voulut faire cesser ceux qui tiraient, mais la foule répondit par des huées. Des troupes arrivèrent et voulurent employer la violence. Les dragons et les lanciers firent une charge. Le peuple se retira alors dans le parc dit Thiergarten, où la cavalerie ne put pénétrer à travers les buissons ; mais, imprudemment sans doute, la cavalerie les poursuivit, sabrant tout ce qu'elle rencontrait. La vue de personnes inoffensives, de femmes et d'enfans renversés et blessés, irrita le peuple qui fit tomber une grêle de pierres sur la troupe. La lutte devint obstinée ; la foule, se pressant alors par la porte de Brandebourg, se plaça dans la ville, dans les promenades de tilleuls et s'y livra à toute sorte d'excès, arrachant les bancs dont elle se faisait des armes, détachant les lattes placées autour des arbres, avec lesquelles elle cassa toutes les lanternes voisines. Les charges d'infanterie et de cavalerie continuèrent et un nombre considérable de personnes furent blessées. On parle de plusieurs morts et de 400 blessés, ainsi que du massacre de plusieurs officiers qui auraient été arrachés de dessus leurs chevaux par la populace en fureur. On dit aussi que plusieurs gendarmes ont également perdu la vie. »

La population, entrant plus avant dans la ville, cassa les vitres et les lanternes qui se trouvaient sur son passage et menaça à leurs postes les gardes qui, n'étant pas en force, laissaient commettre tous ces excès. A la vue de la grande garde, le peuple entoura le palais de la princesse de Liegnitz (épouse du roi), et détruisit plusieurs croisées. Un fort piquet de cavalerie s'élança au palais du roi, voisin de celui de la princesse. La fureur du peuple était déchainée au point qu'il voulait s'en prendre au monument de Blücher ; heureusement qu'il en fut empêché ; mais il assouvait sa rage dans la maison voisine de ce monument, habitée par le commandant de Berlin, le général de Rippelkireh, dont il brisa les fenêtres et les chassais. Le tumulte allant toujours en croissant et la foule ayant pénétré dans

les cours du château et brisé les superbes candelabres qui s'y trouvent, on battit la générale et, à 11 heures 1/2 du soir, le duc Charles de Mecklembourg, commandant de la garde, parut à cheval, à la tête d'une force considérable. L'ordre fut rétabli. Ce matin, on voit toutes les lanternes et les vitres des rues que la foule a parcourues, brisées. Sur le piédestal du magnifique candelabre du centre de la cour du palais, il y a des traces de sang. A six heures, une foule immense s'est réunie sur la place d'exercice, et l'on n'est pas sans inquiétude pour ce soir.

Des proclamations sont affichées, et beaucoup d'arrestations ont lieu, entr'autres morts, on cite le capitaine de cavalerie M. de Sch... ch.

La Gazette de Leipzig donne à-peu-près la même version et estime à 40 ou 50 le nombre des personnes grièvement blessées.

Un événement bien malheureux est arrivé le 9 de ce mois au hameau de Sparmont en Condrom. Le domestique d'un fermier de ce lieu était allé à la chasse au sanglier, il s'était armé d'une carabine. Vers neuf heures du soir, il crut apercevoir quelque chose sur une éminence, dont il était assez éloigné, il tira dans cette direction, et atteignit un homme à la poitrine. C'était un fermier de Hamoir. Aussitôt le domestique courut vers l'endroit où était tombée la victime en s'écriant : Oh ! mon Dieu, je vous ai blessé ! — Qu'as-tu fais, malheureux, répondit le fermier, et il expira. Le domestique effrayé prit la fuite. Deux jours après le fatal événement, il déclara ce qui s'était passé. Cet individu est âgé de 19 ans.

La chambre des représentans a continué dans sa séance d'hier la discussion du projet de loi sur l'instruction publique.

On assure que la proposition déposée hier par M. le comte F. de Mérode, a pour but de régulariser la position des citoyens belges qui pourraient se trouver dans la même situation que le général Nypels, et de les faire jouir de tous leurs droits civils.

Les détails donnés aujourd'hui par la Gazette de Hanovre, prouvent que les troubles de Berlin ont eu un caractère sérieux. Cet événement n'a pourtant point de couleur politique. La conduite brutale de la troupe aurait suivant le journal, cité plus haut, provoqué l'exaspération du peuple de Berlin. (V. plus haut.)

Le Journal des Débats dit que l'on ne doit accueillir qu'avec la plus grande réserve, les nouvelles données par la Gazette d'Augsbourg sur un complot formé contre la vie de l'empereur Nicolas.

Le 25 de ce mois, aura lieu l'ouverture de la chasse dans les cantons de Bilson, Maestricht sud, Tongres Looz et St-Trond ; le 8 septembre prochain, dans les cantons du district de Maestricht, rive droite de la Meuse ; et le 8 même mois, dans le reste de la province de Limbourg. (Nouvelles.)

On écrit de La Haye, le 11 août :

« On apprend que demain le roi part pour l'armée, après la revue de laquelle S. M. inspectera aussi les places fortes du Brabant-Septentrional. Demain le roi partira pour le Loo, où se rendront aussi lundi prochain S. M. la reine et LL. AA. RR. le prince et la princesse Albert de Prusse. »

Nous apprenons qu'une explosion de gaz hydrogène carboné a eu lieu le 7 du courant, à onze heures du soir, à la fosse dite la mécanique (Poirier) à Montigny-sur-Sambre, et qu'un ouvrier mineur Adolphe Feusie en a été victime. Trois autres ouvriers ont été légèrement brûlés et blessés. Les précautions de sûreté ont été trouvées toutes en bon état et l'accident ne peut être attribué qu'à l'usage d'un pipe allumée contre l'ordre établi par le directeur. Il paraîtrait que s'il n'eût pas existé à cette fosse une machine à vapeur, servant à aspirer très-activement l'air des travaux, ceux-ci auraient été renversés et tous les ouvriers de l'exploitation, victimes de l'explosion. (Mémorial de la Sambre.)

On lit dans les journaux anglais :

« Présens du roi d'Oude, au roi d'Angleterre. Un bâtiment arrivé mercredi dernier des Indes débarqué les plus beaux présens qui consistent principalement en ustensiles de ménage ; on y voit un lit en or massif richement ciselé, ainsi que deux chaises du même métal ; il y a aussi deux éléphans, deux chevaux arabes et deux buffles nains pas plus grands que des porcs ordinaires. On estime le tout plus de 80,000 livres sterling (2,000,000 fr.) »

TAXE DU PAIN A LIEGE du 14 août

Pain de seigle, 48 centimes au lieu de 49 c.
Pain moitié seigle et moitié froment, 30 cent. au lieu de 31 c.
Pain dit de ménage, 43 c. au lieu de 44 centimes.

CONSERVATOIRE ROYAL DE MUSIQUE.
Concours publics.

L'excécution du règlement adopté par le ministre de l'instruction publique, le directeur du conservatoire royal de musique a l'honneur de prévenir le public que des mesures sont prises pour assurer à sa disposition le parquet, les galeries du rez-de-chaussée et le parterre de la salle des variétés, rue derrière Jacques, pendant toute la durée des concours annuels. Il doit également, aux termes du règlement précité, lui être permis de faire dans l'intérêt même des concourans toute demande d'approbation ou d'improbation est interdite aux auditeurs, et que le silence le plus absolu leur est demandé jusqu'au moment où le président du jury des concours en prononce les décisions.

ORDRE DES CONCOURS.

Le lundi 17 août, à 3 heures de l'après-midi,
Chant, basson, clarinette.
Le mardi 18 août, id. id. Violon, violoncelle.
Le mercredi 19 août, id. id. Flûte, hautbois, cor.
Le jeudi 20 août, id. id. Piano.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FETE A ANS.

BAL, le 15, 16 et 17 courant, chez le S^r JANNE, près l'ancienne église d'Ans. Une TENTE est placée dans une prairie bien arborée et de plus pittoresque. On y VENDRA vin, liqueur, bière et autres rafraîchissemens. 69

Aujourd'hui BAL, chez la V^e WARNIER, faub. Vivegnis.

Le 15 et 16, BAL à la Grande Allée Verte, faubourg Vivegnis, n^o 298. 91

Le 15 et 16 du courant, BAL CHAMPETRE à la Comète, faubourg Vivegnis. 94

Les sieurs COQ et HAINAUX, demeurant rue CHERAVOYE, ont l'honneur d'informer le public que pour les deux jours de COURSES fixés au 15 et 16 courant, ils auront un CHAR-A-BANCS pour conduire et ramener. Leurs places sont garanties, clair-à-bancs très distinct au dessus d'autres voitures. A dater de ce jour on peut se procurer des cartes, au prix de 3 fr. 50 c. par personne.

Le sieur LEFORT et compagnie, ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils ont construit une ESTRADA près la Meuse, enseigne du Pavillon-Vert, à raison d'UN FRANC PAR CARTE, dont on peut s'en procurer chez le dit Joseph LEFORT, aux Remparts, Outre-Meuse, n^o 1023. 84

AU DÉPOT DE DRAPERIE,
RUE PONT D'ILE, N^o 17,

On peut se procurer des REDINGOTTES confectionnées en bonne étoffe d'été au prix de 12 FRANCS 26

La commission administrative des hospices civils de Liège, mettra en adjudication publique au rabais par soumissions, puis de vive voix et à l'extinction des feux, le mercredi 16 Septembre 1835, à 3 heures de relevée, à la salle de ses séances, LA CONSTRUCTION d'un CANAL dans le jardin de l'hospice des Femmes incurables, situé rue Vert Bois. Les soumissions devront être remises au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi, au secrétariat de ladite commission où l'on peut voir tous les jours, de 9 heures à midi, le cahier des charges. 93

A VENDRE, une grande MAISON, bien située, en cette ville, avec porte cochère, grande cour et grands salons, propre à un hôtel, à une fabrique ou à tout établissement quelconque. On pourrait l'acquérir en ne payant qu'une faible partie du prix. S'adresser à M^e MOXHON, notaire, rue Hors-Château, n^o 482 à Liège. 67

SIROP DE JOHNSON,

Calmant du système nerveux et diurétique, chez MM. L. Decat, pharmacien à Bruxelles; Froment, pharmacien à Gand; Carette, pharmacien à Tournay; Van Miert, pharmacien à Mons; Lonyx, pharmacien à Namur; Janné, pharmacien à Liège; Wauhal, pharmacien à Louvain; Etienne, pharmacien à Verviers. Pour toute la Hollande, on peut s'adresser chez MM. Mouton et fils, pharmaciens à La Haye. 776

E. LASSENCE-RONGÉ

FABRICANT D'ARMES,
PLACE DE LA COMEDIE.

A l'honneur d'informer le public qu'il vient de REASSORTIR SON MAGASIN en tout ce qu'il y a de plus nouveau et de meilleur en ARMES et accessoires de chasse. A VENDRE un intérieur de MAGASIN à glaces et UN COMPTOIR. 95

MESSAGERIES.



Le public est informé que depuis le 10 août courant, il part de Liège, tous les jours, à 5 1/2 heures du matin, sous la direction de M. Gme. VINCQUEROY, rue Souverain-Pont, une diligence vers le camp de Beverloo, en passant par Tongres et Hasselt. Les départs du camp ont lieu au Grand Restaurant, proche du Palais Royal, tous les jours à 10 1/2 heures du matin pour arriver le soir à Liège. Liège, le 11 août 1835. 82



A VENDRE, rue Lulai; n^o 600, UN CHEVAL prenant six ans, parfaitement dressé au tilbury. 90

Par acte passé le 11 AOUT 1835, devant le notaire DELBOUILLE, les héritiers de M. Jean PRINZEN, en son vivant négociant à Liège, ont cédé à M. E. SOMMER, demeurant audit Liège, Place Verte, tous les BIENS MEUBLES dépendant de la succession dudit M. Prinzen, dans lesquels sont compris toutes les marchandises, fonds de commerce et créances;

En conséquence M. SOMMER a l'honneur de faire part au public qu'à partir de ce jour le commerce du défunt sera continué sous la raison E. SOMMER, Place-Verte, à Liège.

Elle informe les correspondans e feu M. PRINZEN qu'elle est chargée de payer ce qui pourrait leur être dû par ce dernier, et prie les débiteurs de ladite succession de se libérer dans ses mains.

Elle ose espérer que les personnes qui ont fait des affaires avec feu M. PRINZEN, voudront bien lui accorder leur confiance. Liège, le 12 août 1835. E. SOMMER. 85

A VENDRE de gré à gré plusieurs belles FERMES dans la province d'un revenu assuré, et quelques bonnes MAISONS en ville, très-bien situées; sous des conditions faciles à remplir; et des CAPITAUX à PLACER à 4 p. c., en l'étude du notaire DE BEFVE, rue Sœurs de Hasque, n^o 281 à Liège.

L'on peut traiter, de gré à gré: de l'acquisition de LA TERRE ou PROPRIÉTÉ d'ENGIHOUL, placée dans l'un des plus beaux sites qu'offrent les bords de la Meuse, et à mi-chemin de Liège à Huy.

Cette PROPRIÉTÉ, d'origine patrimoniale et ci-devant seigneuriale, se trouve, à tous égards, dans le meilleur état possible:

Un château, solidement construit, décoré avec beaucoup de goût et très-commodément distribué; de beaux jardins, anglais et potagers; d'excellentes sources; des étangs et ruisseaux poissonneux; bois, bosquets, allées, une exploitation dont les terrains sont de 1^{re} classe et ne forment, pour ainsi dire, qu'une même pièce; un corps de ferme, entièrement neuf; telle est l'indication, sommaire, mais exacte, de la charmante propriété, dont il s'agit.

Il est facultatif, à l'acheteur, de diviser le paiement, par 6èmes, dont le premier serait exigible, après la quinzaine de la transcription et les cinq autres, d'année en année, et seulement.

M^e DELEXHY, notaire à Liège, rue Saint-Séverin, n^o 573, est dépositaire des titres de propriété et d'un plan figuratif. S'y adresser, ainsi que chez le notaire SERVAIS, en la même ville. 50

PROVINCE DE LIEGE.

TRAVAUX PUBLICS.

LUNDI 17 AOUT 1835, à onze heures du matin, à la Maison Blanche, par devant les délégués des gouvernemens Belge et Prussien, il sera procédé à l'adjudication publique par soumission et aux enchères des travaux à faire aux routes neutre et communes aux deux gouvernemens divisées en deux lots et jusqu'au 1^{er} mai 1836.

On peut prendre connaissance du devis d'après lequel il y sera procédé, à l'hôtel du gouvernement, à la régence royale prussienne à Aix-la-Chapelle et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à Liège. Liège, le 13 août 1835.

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins mettront en adjudication samedi prochain, 22 du courant à midi: 1^o la démolition de la maison ci-devant occupée par feu le professeur Gault, place de l'Université; 2^o la réparation du pignon contre lequel est adossé ce bâtiment; 3^o le déplacement de la grille longeant la rue Lulai des Jésuites et son remplacement sur le nouvel alignement conformément au plan déposé à l'hôtel de ville.

On peut voir le cahier des charges, au secrétariat de la régence. Liège, le 14 août 1835.

VENTE

DE

BIJOUTERIE.

LUNDI 17 AOUT, à 2 heures, il sera VENDU sous la direction de François THONNARD, à sa salle rue Férons-trée, quantité d'articles de BIJOUTERIE en or à 18 carats, argent en litre: le tout marqué de poinçon de garantie et provenant de saisie. Les objets seront à voir lundi matin.

A SURENCHÉRIR

LA MAISON sise à Liège, rue Puits en Sock, n^o 926, enseigne du Cavalier, a été adjugée au prix de 40,500 frs et on peut, jusqu'inclus le 20 de ce mois à midi, la surenchérir d'un 20^e, en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE. 92

TILBURY NEUF à VENDRE, rue Lulai des Fèves, n^o 422

VENTE

DE LA

BELLE PROPRIÉTÉ DU BEAU MUR.

LE MARDI 25 AOUT 1835, 3 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, en son étude rue d'Amay, n^o 653, à la VENTE aux enchères de la BELLE PROPRIÉTÉ DU BEAU MUR, résidence d'été de feu M. le professeur Ansiaux.

Cette PROPRIÉTÉ, située au Beau Mur, commune de Grievgnée, à l'extrémité du faubourg d'Amercoeur à Liège, se compose d'une BELLE MAISON de maître, parfaitement bâtie et distribuée, d'une habitation de fermier à côté, remise, écurie et de huit bonniers de jardins et bosquets.

La MAISON est construite au pied de la montagne, on y arrive par une belle pelouse. A côté de la maison se trouvent deux serres derrière une pièce d'eau qui ne tarit jamais; non loin de là, existe un jardin légumier d'un grand rapport.

La montagne distribuée en jardins anglais d'une grande beauté est sillonnée de chemins dont la pente est douce et facile; au dessus de la montagne se trouvent plusieurs cabinets et une habitation, une pièce d'eau, et un joli bosquet. De là, la vue s'étend d'un côté sur la ville de Liège toute entière; de l'autre, elle embrasse les belles vallées de l'Ourthe et de la Vesdre; dessous la montagne existe un vaste souterrain qui peut facilement être converti soit en grotte, soit en glacière.

Cette habitation peut servir à la fois de maison de ville et de maison de campagne, à proximité du nouveau pont construit sur la Meuse, elle n'est éloignée que de dix minutes du chemin au plus de la salle du spectacle et du centre de la ville; la nouvelle rue qui conduit du pont de la Soverie à la Bonne Femme vient aboutir à cette belle propriété.

Elle peut être facilement divisée en plusieurs parties sans rien ôter à l'agrément de la principale habitation, en effet elle sera divisée en lots qui seront d'abord vendus séparément et réunis ensuite. Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement du prix.

Les amateurs peuvent voir la propriété dès maintenant; s'adresser pour connaître les conditions de la vente à M^e RENOZ notaire à Liège, rue d'Amay, n^o 653. 904

VENTE

DE

BIENS FONDS.

Le LUNDI, 7 SEPTEMBRE 1835, à 10 heures du matin il sera procédé, par le ministère du notaire SERVAIS, en son étude, à Liège, place du Spectacle, n^o 857, à la VENTE publique et en divers lots, des OBJETS IMMOBILIERS, dont la désignation suit; savoir:

1^o Une PIÈCE DE TERRE à labour, en la commune de Wibogne, à l'endroit nommé Dessus la Ville, d'une contenance d'un bonnier métrique, 61 perches 28 aunes (un bonnier 17 verges grandes); aboutissant, vers l'est, à M. Gilles Leunus; du sud, aux enfans de Nicolas Tilkin; vers l'ouest, aux Frères Célestes, de Liège; du nord, aux enfans de feus Martin Hosset et Hubert Juprelle.

Cette pièce sera d'abord divisée et exposée en deux portions égales; elle sera ensuite réunie en un seul lot et celle de ces deux adjudications, la plus avantageuse au vendeur, produira seule, un résultat valable.

2^o Une IDEM, située en la même commune de Wibogne, lieu, dit: Grimafond, contenant 52 perches 31 aunes (12 verges grandes); joignant, du levant et du nord, aux enfans de Martin Hosset; du midi, à M. l'avocat Cralle et du couchant; à une pâture communale, dite Moulon à Voie.

Les deux pièces ci-dessus indiquées, sont détenues, à titre de bail verbal, par Lambert Herman, de Wibogne. 3^o Une idem, sise en la commune de Houtain Saint-Siméon, au lieu dit: sur le Sars, d'une contenance de 13 perches 8 aunes (3 verges grandes); exploitée par Jean Defize et aboutissant, du levant, à celui-ci, du midi, à Lambert Deleixhe; du couchant, à M. Renard, du nord, à Jean Nivard.

La vente offre les garanties convenables et des facilités, à l'égard du paiement.

S'adresser audit notaire SERVAIS. 97

... de probité et de pa-

... fut bientôt nommé lieutenant par le général Lyon. L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790,

(1) A la révolution de 1830, les cris de vive Fyon se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année encore, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population nombreuse étant réunie sous les fenêtres de ce magistrat pour applaudir...

... que... ternité. (Signe) JARON...

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager; aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non rougir, mais sourire de pitié tant d'amateurs de promotions, qui ont le bon esprit de ne point s'arrêter à peser leurs capacités.

**VENTE
D'UNE
BELLE PROPRIÉTÉ,
SITUÉE FAUBOURG ST. LÉONARD
A LIÈGE.**

LUNDI 7 septembre 1835, à trois heures de relevée, M. LAMBINON, notaire à Liège, exposera en VENTE au plus offrant et dernier enchérisseur, en son étude, sise près de l'hôtel de ville, n° 1002 :

UNE BELLE PROPRIÉTÉ composée d'un corps de logis, restauré entièrement à neuf, commodément distribué, ayant porte cochère, une très-grande cour séparant deux ailes de bâtiments, qui contiennent des habitations, écuries, étables, d'immenses magasins et des ca. es très vastes, à droite, en entrant dans la cour, se trouve encore un autre bâtiment ayant servi de féculerie, avec de grands magasins; plus, une autre maison à côté, garni d'arbres fruitiers en plein rapport; le tout formant un ensemble, situé faubourg St. Léonard, à Liège, portant les n° 241, 242 et 243.

Ces immeubles, par leur situation, réunissent à la fois les agréments de la ville et ceux de la campagne, et peuvent servir à tout établissement.

Pouvant être facilement divisés en plusieurs parties sans rien diminuer de leur valeur, ils seront d'abord exposés en quatre lots et ensuite en masse.

S'adresser au notaire LAMBINON pour avoir communication des titres et des conditions de la vente, et pour voir la propriété au n° 242, faubourg St. Léonard, les mardis et vendredis de deux à six heures de relevée.

VENTE PUBLIQUE

DE

**BIENS RURAUX,
SITUÉS A HOLLONGNE-AUX-PIERRES.**

VENDREDI 4 SEPTEMBRE 1835, 9 heures du matin et non le 26 AOUT ainsi qu'il avait été annoncé précédemment, on vendra aux enchères par le ministère de M. BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, place St-Pierre, les IMMEUBLES ci après, savoir :

1^{er} Lot. — Une maison nommée la Cense Brûlée, avec étable et autres bâtiments, 30 beaux peupliers et 3 bonniers environ de jardin, prés et terres, située à Hollogne aux Pierres.

2^e Lot. — Une maison avec 9 verges de jardin et prairie et 42 beaux peupliers, située audit Hollogne, joignant au 1^{er} lot, dénommé par Louis Hognoul.

3^e Lot. — Une prairie contenant 6 verges grandes, tenue par Jean Firquet, joignant aux terres qui précèdent, aux chemins et à M. Delambert.

4^e Lot. — Une pièce de terre contenant 16 verges, exploitée par Laurent Goffin, joignant aux chemins des Meuniers.

5^e Lot. — Une autre pièce de terre, contenant un bonnier 17 verges grandes, située derrière le Bois du Château, joignant aux chemins et à MM. de Coune.

6^e Lot. — Une autre pièce de terre de 7 verges grandes 12 petites, située au chemin d'Awans et de Velroux, au-dessus des cavées dites *Havaies des Grosses Pierres*.

7^e Lot. — Une autre terre de la contenance de 6 verges grandes une petite, joignant du couchant au chemin de Velroux, du nord au chemin des Monts.

8^e Lot. — Une autre terre dite la Haute Wate (justice) de la contenance de 10 verges grandes 8 petites, joignant au chemin, la veuve polier, MM. de Coune, etc.

9^e Lot. — Une autre terre de la contenance de 16 verges et 10 petites au Thier de Saul, joignant à M. le baron Vandenstein, aux enfans Lekeu et à la chaussée.

10^e Lot. — Une autre terre, contenant 18 verges grandes une petite, située en lieu dit à d'HittéBouhon près de la Valice.

11^e Lot. — Une autre contenant 4 verges grandes 3 petites, joignant du midi au chemin des Anes.

12^e Lot. — Une autre contenant 4 verges grandes 14 petites, située à la Garemme au chemin des Anes.

13^e Lot. — Une autre contenant 14 verges grandes, située en lieu dit aux six Voies, joignant à MM. Croteux, Body et Hellin.

14^e Lot. — Une autre nommée le Bonier des Maçons, contenant 19 verges grandes, joignant à M. de Warzée et M. Rome.

15^e Lot. — Une petite maison avec 35 verges de jardin et terre, joignant au chemin des Meuniers et au bois Deltombe.

16^e Lot. — Une pièce de terre nommée au Chafour des Havaies des grosses Pierres, contenant 12 verges grandes deux petites.

17^e Lot. — Une autre pièce, située derrière les grosses Pierres, contenant 26 verges grandes, joignant MM. de Lambert, Fourneau et Degive.

18^e Lot. — Une autre pièce nommée Lecocq, au-dessus de Hollogne, contenant 3 bonniers 5 verges grandes 5 petites, sise au chemin du rivage en Hesbaye.

19^e Lot. — Une autre pièce, située à la Valice, contenant 10 verges grandes, joignant Lacroix, Remouchamps et M. de Warzée.

20^e Lot. — Une autre pièce, située au bois de Bierset, contenant 2 bonniers 15 verg. gr., joignant à MM. de Coune, Body, Grisard et Lambert Rigo.

21^e Lot. — Une autre située au chemin Ste. Anne, contenant 10 verges grandes, joignant à Mlle. Rome.

22^e Lot. — Une prairie contenant 16 bonniers 2 verges, située à Xhendremael, détenue par Lombart, Pétry et Burtin.

23^e Lot. — Deux pièces de terre, situées à Herderen, l'une en lieu dit Longchamps et l'autre en lieu dit Subberfeldt, contenant ensemble 10 verges grandes 4 petites.

S'adresser audit M. BERTRAND, notaire.

**ADJUDICATION
POUR SORTIR DE L'INDIVISION.**

LE JEUDI 3 SEPTEMBRE 1835, à 9 heures du matin et NON LE 25 AOUT ainsi qu'il avait été annoncé précédemment, il sera procédé en l'étude de M. BERTRAND, notaire à Liège, place St-Pierre, à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES et des RENTES dont le détail suit :

IMMEUBLES.

1^{er} Lot. Une belle et grande maison avec porte cochère, cour, fontaine, salle de bain, remise, écurie, magasins et jardin, jouissant d'une très-belle vue, située à Liège, place St Pierre, n° 25, s'y adresser pour la voir de 9 à 11 heures du matin et de 2 à 4 après midi.

2^e Lot. Une maison de maître, portant le n° 765, occupée par M. Walthéry, située à Liège, faubourg Hocheporte, avec maison de cultivateur cotée 765 bis, cour, jardin, prairie et bosquet, contenant 65 perches, clos de murs en grande partie et ayant une vue très-étendue.

3^e Lot. Une grande verrerie, en pleine activité n° 59 avec cour, magasins, écurie, jardin, prairie et autres dépendances, contenant un bonnier 54 perches, située à chênée près de l'église.

4^e Lot. Un grand corps de bâtiment formant deux maisons, située au dit chênée, attenant au 3^e lot dont l'une n° 31 est occupée par Piette et autre et l'autre n° 30 par Pirotte avec les bâtiments de l'ancienne verrerie, jardin et prairie, le tout d'une contenance de 40 perches.

5^e Lot. Une maison et dépendances, n° 29 détenue par le sieur Bertholet, avec jardin, cour, et verger ne formant qu'un ensemble et attenant au lot qui précède, contenant 48 perches 28 aunes.

RENTES EN ARGENT.

6^e Lot. Une rente annuelle et perpétuelle de 221 francs 23 centimes, au capital de 5530 francs 75 centimes, due par le fabrique de l'église primaire de Verviers.

7^e Lot. Une rente de 133 francs 71 c. constituée par rendage au capital de 4376 francs 7 centimes due par Melle Thoonon.

8^e Lot. Une rente de 51 francs 65 c., constituée par rendage au capital du denier 20, due par M. Chefnex.

9^e Lot. Une rente de 34 francs 3 c., due par Dejosen et D^e Balaes, son épouse, au capital du denier 20.

10^e Lot. Une rente de 43 francs 76 c., due par le sieur Ghys, menuisier, à Hollogne-aux-Pierres, en vertu de rendage.

11^e Lot. Une rente de 36 francs 46 c., restant de prix de vente, au capital de 729 francs 20 c., due par G. Remouchamps de Hollogne.

12^e Lot. Une rente de 29 francs 17 c., constituée à 4 0/0 par rendage, due par Wera, menuisier, à Liège.

13^e Lot. Une rente de 31 francs 60 c. en 2 constitutions, due par Jean Colson et Henri Keller, d'Esival.

14^e Lot. Une rente de 25 francs 52 c. en 2 constitutions, due par Jadouille, arpenteur, et autres.

15^e Lot. Une rente de 29 fr. 62 c., partie de plus, due par Coune, représentant Trouillet.

16^e Lot. Une rente de 4 francs 86 c., due par Gaspar Grisard et autres.

17^e Lot. Une rente de 10 fr. 94 c., due en vertu de bail à rente par Nicolas Leroy de Xhendremael.

18^e Lot. Une rente de 15 fr. 80 c., due par M. Méan, négociant, à Liège.

RENTES EN NATURE.

19^e Lot. Une rente de 3 muids d'épeautre, due par V^e Monfort et autres du faubourg Ste. Walburge.

20^e Lot. Une rente de deux muids quatre setiers d'épeautre, due par Pierre Jacquemotte et Maréchal de Xhendremael.

21^e Lot. Une rente de 12 setiers d'épeautre, due par Marcotty, veuf Denis de la Gleizhe.

22^e Lot. Et une rente d'un muid d'épeautre, due par Joseph Florkin, demeurant à Voroux Goreux et Marie Anne De-noel, demeurant à Awans.

S'adresser audit M. BERTRAND, notaire, pour connaître les titres et conditions de l'adjudication.

**VENTE D'IMMEUBLES
POSSÉDÉS PAR INDIVIS.**

MARDI 18 AOUT 1835, à 10 heures du matin, il sera procédé pardevant M. le juge de paix Chokier, en son bureau rue Mont St. Martin, n° 611, par le ministère du notaire DELEXHY, à la VENTE aux enchères des MAISONS ci-après désignées :

1^o Une MAISON à l'usage du commerce, occupée ci-devant par feue Madame Wasseige, portant l'enseigne de la Chaise d'Or et le n° 419, composée de deux étages avec grandes caves, magasin, fournil, cabinet, bâtiment sur le derrière et jardin y annexé.

2^o Une MAISON de commerce, portant le n° 418, occupée par la V^e Massin.

3^o Une MAISON cotée 417, avec porte cochère, grande cour, bâtiment sur le derrière et jardin y attenant.

Ces trois maisons sont situées au faubourg Ste. Marguerite, à Liège.

S'adresser pour voir les conditions de la vente à M. le juge de paix susdit ou au notaire DELEXHY, rue St. Severin

3

VENTE PAR LICITATION.

Le MARDI 1^{er} SEPTEMBRE 1835, à 3 heures après-midi, il sera procédé par le ministère de M. MOXHON, notaire en son étude, rue Hors-Château, n° 482, à Liège, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES suivants :

Premier lot.

Une belle et GRANDE MAISON, en très-bon état, propre à tout commerce, ayant deux façades, l'une de la Régence, l'autre place Saint Denis, n° 744, à Liège.

Deuxième lot.

Un JARDIN, clos de murs et garni d'arbres fruitiers en plein rapport, avec maisonnette et cave, situé à Liège, rue Roture, n° 7, tenant d'un côté à M. Labaye, de l'autre à M. Saive, devant la rue, et derrière à la Riveliète.

S'adresser pour connaître les titres et conditions audit M. MOXHON.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 4 août. — Métalliques, 102 5/8. — Actions de la banque 1324.

Fonds anglais du 11 août. — Cons., 89 7/8. belges, 100 0/0. Holl. 00 0/0. Port. 89 1/2. Esp. cortés, 48 1/2. le rest. 00 0/0, passive 00 0/0. Diff. 00 0/0. Brésil. 86 0/0. Colombie 00 0/0. Mex. 00 0/0. Espagne, 1834, 00 0/0 perte.

Bourse de Paris, du 12 août. — Rentes, 5 1/2, 109 0/0. fin cour., 109 10. — Rentes, 3 p. c. 78 60, fin cour., 78 60. — Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 97 05, fin cour., 97 20. — Emprunt Guebhard, 38 3/4, fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 37 1/2, fin cour., 00 0/0. — Trois p. c., 24 1/4, fin cour., 00; différée, 15 1/2. — Cortés, 37 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti, 0000 0/0. — Grec, 000. — Emp. belge, 102 0/0, fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 000 0/0, fin cour., 000 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 000 0/0 — Coupons cortés, 19 3/4.

Bourse d'Amsterdam du 12 août. — Dette active 54 3/16. — Dito, 5 1/2, 104 5/8 000. — Dito Différée, 0 0/0 000. — Bill. de chance 24 5/16. — Syadi. d'amor. 93 3/8 000. — Dito, 3 1/2 1/2, 78 1/4 000. Contrib. de guerre, 0 0/0. Bill. du trésor, 6 1/2, 000 0/0. — Société de comm. 108 3/8 0. — Rus. et comp. 104 0/0. — Dito 1828 et 1829, 103 3/4. — C. ch. H. 1831, 1833 99 5/8. — Dito ins. au gr. liv. 69 0/0 000. — Dito emp. à L., 5 1/2, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 1/2, 97 20. — Danem. à Londr., 0 0/0. — Rente espagn. 00 0/0 000. — Rente perp. d'Espagne, 0 0/0. — Dito d'Amst., 35 3/8 000. — Dito à Londr., 3 1/2, 22 3/8 000. — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 71 6 0. — Bons cortés à Lond. 33 1/4 000. — Coupons des cortés, 00. — Vienne actions de la banq., 0000 0/0. — Métalliques, 00 0/0. — Act. Rot. 1^{re} levée, 0000. — Dito 2^e levée, 0000. — Lots de Pologne, 000 0/0 00. — Naples falcon. 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 85 3/8. — Grecs — Lots Prussiens 104 1/4.

Bourse d'Anvers du 13 août.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam	3/4 1/2 perte P		
Londres	12 15	P 12 07 1/2	
Paris	47 3/8	P 47 0/00	A 46 7/8
Francfort	35 7/8	P 35 3/4	P 35 9/16
Hambourg	35 5/16	P 35 1/16	P 34 7/8

Résumé 4 1/2.

Effets publics Belgique. — Dette active, 105 0/0 P. — Idem différée, 43 1/2 P. — Oblig. de l'entp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 100 0/0 0/0 P. — Idem de 12 mill. 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollands. Dette active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 88 1/4 et 98 1/2 000. — Espagne. Guebb., 36 1/4 et A. Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 P. Idem. perp. Amsterdam, 33 3/4 à 5/8 et A. — Idem diff., 15 1/2 et A.

Cours après la Bourse.

Les fonds espagnols ont généralement été demandés pendant la bourse, et il y avait une tendance prononcée vers la hausse. — Perpétuelles, 36 0/0 A. — Dette différée, 15 1/2 A. — Cortés 33 1/4 A. — Coup. dito 00 A. — Ardoin 46 1/2 A. — Primes à un m. dont 1: Perpétuelles 38 0/0 A. — Dette diff. 16 1/2 P. Cortés 36 A. Ardoin 49 1/2 A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé. 300 balles café Brésil, à 33 cts cons. 200 canastres sucre Soerabaya, à florins 21 1/4 entrepôt national. 100 caisses sucre Havane blanc, à fl. 26 entr. 100 caisses sucre Havane blond, à florins 32 entrepôt national.

Arrivages au port d'Anvers, du 12 août.

Le schooner norvégien Marie Antoinette, c. Runduff, v. de Riga, ch. de graine de chanvre. La galéasse mecklenbourgeoise Heinrich Theodore, c. Voss, v. de Riga, ch. de bois.

La galéasse prussienne Amicitia, c. Robaert, v. de Riga, ch. de bois et plumes.

Le koff kniphanser Vriendschap, c. Arends, v. d'Emden, ch. de bois et terrasse.

Bourse de Bruxelles, du 13 août. — Belgique. Dette active 54 0/0 P. Emprunt de 48 mill., 99 7/8 P. — Actions de la société générale (5) 830 0/0 P. Société de comm. de cette ville, 122 0/0 0. Banque de Belgique (5) 111 0/0 0. Hollande. Dette active, 55 0/0 P. — Espagne. Guebhard, 00 0/0 0. — Perpét. Anvers 4 p. 1/2. Id. Amsterdam 5 p. 1/2. 35 0/0 A. — Idem Paris 3 p. 1/2. 0000 Cortés à Londres, 32 1/2 P 000. Dette différée, 15 1/2 A.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège